



Etude pour la prise de compétence eau potable

Feuille de route

COPIL du 13 novembre 2019



Communauté de Communes
Saône Beaujolais



Feuille de route

Rappel du contexte

Rappel du contexte :

- Le transfert de la compétence ne se fera pas au 1^{er} janvier 2020. **Il interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2026.**
- Néanmoins dans l'intervalle l'organisation de la compétence eau potable est amenée à évoluer sur le périmètre du fait de la présence de la CA Mâconnais dans 2 syndicats du territoire de la CCSB et de la prise de compétence par cette dernière au 1^{er} janvier 2019.
- Pour l'année 2020 rien ne changerait mais la CA pourrait sortir des deux syndicats concernés au 1^{er} janvier 2021 provoquant leur dissolution.

La feuille de route suivante doit donc traiter des questions suivantes :

Organisation de la compétence eau potable des communes de Lancié, Juliéna et Cenves concernées par les potentielles dissolutions syndicales

Organisation de la gouvernance de la compétence pendant la phase transitoire avant transfert à la CCSB

Feuille de route Lancié Juliéna

1. Retrait du SIE Mâconnais Beaujolais

- Soit par **dissolution** du SIE Mâconnais Beaujolais – il s'agit d'un retrait automatique
- Soit par **retrait** : dans ce cas une procédure de retrait devra être enclenchée :
 - Délibération des conseils municipaux des communes de Lancié et Juliéna sur la demande de retrait
 - Délibération du comité syndical du SIE Mâconnais
 - Délibération des exécutifs des membres du SIE Mâconnais (majorité qualifiée)

Dans tous les cas : définition des conditions financières et patrimoniales de retrait/dissolution :

- Délibération du conseil municipal de chaque commune sur les conditions de retrait
- Délibération du comité syndical du SIE Mâconnais sur les conditions de retrait

2. Intégration du SIVU du Haut Beaujolais

- Délibération du conseil municipal de chaque commune pour transfert de compétences au SIVU Haut Beaujolais
- Délibération du comité syndical du SIVU Haut Beaujolais
- Délibération des exécutifs des membres du SIVU Haut Beaujolais

Feuille de route

Lancié Juliéna

En préparation du retrait et de l'intégration au SIVU Haut Beaujolais :

I Contrats et conventions

- Identification des contrats concernés par le transfert (contrat d'emprunt en fonction des conditions financières définies pour le retrait des communes du syndicat)
- Mesure de l'impact du retrait-intégration sur les conventions d'achat et de vente d'eau en gros en cours
- Définition des conditions de sortie ou de continuité des contrats de DSP en cours :
 - Maintien des communes dans la DSP du SIE Mâconnais Beaujolais et signature d'un avenant de co-délégation entre le SIE Mâconnais, le SIVU Haut Beaujolais et le délégataire
 - Ou sortie des communes de la DSP du SIE Mâconnais et intégration au sein de la DSP SIVU Haut Beaujolais (si économie du contrat préservée)

I Finances et tarifs

- Définition des conditions financières éventuelles de retrait du SIE Mâconnais Beaujolais
- Définition des conditions **d'harmonisation tarifaire** au sein du SIHB : en fonction du maintien ou non des DSP en cours ou de l'intégration dans les DSP syndicales, plusieurs options trouveront à s'appliquer : maintien de la tarification en place, harmonisation tarifaire progressive ou unification tarifaire immédiate.
- Définition des conditions de transfert ou d'absence de transfert des excédents eau potable récupérés par les communes auprès du SIE Mâconnais au SIVU Haut Beaujolais. En cas de transfert des résultats eau potable au SIVU Haut Beaujolais, délibération nécessaire de chaque commune et du comité syndical du SIVU.

Feuille de route

Lancié Juliéna

En préparation du retrait et de l'intégration au SIVU Haut Beaujolais :

■ Patrimoine :

- Identification du patrimoine concerné par le retrait et le transfert. **Attention le patrimoine et les emprunts repartent aux communes avant d'être transférés au SIVU Haut Beaujolais via un PV de mise à disposition**
- Mise à jour SIG du SIVU, transmission des plans, ...

■ Travaux :

- Modalités de poursuite des travaux en cours sur les communes (à intégrer le cas échéant dans les conditions financières de sortie) et définition du PPI pour Lancié et Juliéna

■ Gouvernance :

- Définition de la nouvelle gouvernance au sein du SIVU Haut Beaujolais : représentation de Lancié et Juliéna

Feuille de route

Cenves

Il devra préalablement être évalué le sort de la commune au regard du retrait ou non de la CA Mâconnais.

- En cas de retrait de cette dernière, le syndicat n'est maintenu que pour 3 communes d'où une dissolution probable. Dans ce cas il pourrait être envisagé que la commune soit rattachée à un autre syndicat (SIVU Haut Beaujolais, SIVU Grosne et Sornin).
- En cas de maintien de la CA Mâconnais, la commune pourrait demeurer au sein du syndicat jusqu'au transfert de compétence à la CCSB.

1. Retrait ou dissolution du SIVU Petite Grosne

- Délibération du conseil municipal de Cenves sur la demande de retrait
- Délibération du comité syndical du SIVU Petite Grosne (limité à Serrière, Pierreclos et Cenves)
- Délibération des conseils municipaux de Serrière et Pierreclos

Définition des conditions financières et patrimoniales de retrait/dissolution :

- Délibération du conseil municipal sur les conditions de retrait
- Délibération du comité syndical du SIVU Petite Grosne sur les conditions de retrait

Feuille de route Cenves



2. Intégration au sein d'un syndicat

- Délibération du conseil municipal pour transfert de compétences du syndicat
- Délibération du comité syndical du syndicat
- Délibération des exécutifs des membres du syndicat

Feuille de route

Cenves

En préparation :

I Constitution d'un groupe de travail autour de la commune de Cenves afin d'anticiper le devenir de la compétence eau potable de la commune selon la position de la CA Mâconnais :

- Maintien de la CA au sein du SIVU Petite Grosne et continuité possible pour Cenves
- Retrait de la CA du SIVU Petite Grosne et identification du syndicat d'accueil pour la commune de Cenves : SIVU Haut Beaujolais ou SIVU Grosnes et Sornin

I Contrats et conventions

- Identification des contrats concernés par le transfert (contrat d'emprunt en fonction des conditions financières définies pour le retrait des communes)
- Mesure de l'impact du retrait-intégration sur les conventions d'achat et de vente d'eau en gros en cours
- Définition des conditions de sortie ou de continuité des contrats de DSP en cours :

Maintien de la commune dans la DSP du SIVU Petite Grosne et signature d'un avenant de codélégation entre le SIE Mâconnais (ou ses membres), le nouveau syndicat et le délégataire

Ou sortie de la communes de la DSP du SIVU Petite Grosne et intégration au sein de la DSP de l'autre syndicat (si économie du contrat préservée)

Feuille de route

Cenves

I Finances et tarif

- Définition des conditions financières de retrait/dissolution du SIVU Petite Grosne
- Définition des conditions **d'harmonisation tarifaire** au sein du syndicat d'accueil : en fonction du maintien ou non des DSP en cours ou de l'intégration dans les DSP syndicales, plusieurs options trouveront à s'appliquer : maintien de la tarification en place, harmonisation tarifaire progressive ou unification tarifaire immédiate.
- Définition des conditions de transfert ou d'absence de transfert des excédents eau potable récupérés par la commune auprès du SIVU Petite Grosne au syndicat d'accueil. En cas de transfert des résultats eau potable au syndicat d'accueil, délibération nécessaire de la commune et du comité syndical.

I Gouvernance

- Définition de la nouvelle gouvernance au sein du syndicat d'accueil : représentation de Cenves

I Patrimoine

- Identification du patrimoine concerné par le retrait et le transfert. **Attention le patrimoine et les emprunts repartent à la commune avant d'être transférés au syndicat d'accueil via un PV de mise à disposition**
- Mise à jour SIG du syndicat, transmission des plans, ...

I Travaux et PPI

- Modalités de poursuite des travaux en cours sur la commune (à intégrer le cas échéant dans les conditions financières de sortie) et définition du PPI pour Cenves

Feuille de route

Compétence eau potable

Constitution d'un groupe de travail en charge du suivi de la compétence sur le périmètre de la CCSB :

- Définition de la composition du groupe de travail
- Fréquence de réunions
- Missions du groupe de travail :
 - Préparation du transfert de compétence
 - Objectifs de qualité de service et programme d'investissement,
 - Stratégie tarifaire,
 - Préparation du renouvellement des DSP
 - Suivi de l'organisation de la compétence eau potable sur les communes de Cenves, Juliéna et Lancié

Selon les prérogatives allouées à ce groupe de travail par les communes et syndicats, les principales thématiques à traiter en prévision du transfert, sont les suivantes (page suivante)

Organisation et structuration du service

- Définition des modalités de gestion de l'eau potable sur la commune de St Bonnet des Bruyères (**régie**)
- **Organigramme** cible : dimensionnement du service
- Modalités de **facturation**
- Conventionnement à mettre en place avec les communes le cas échéant
- Modalités de **reprise du personnel** en place
- Locaux

Travaux

- Suivi des **travaux en cours**
- Définition des critères **d'arbitrage** des différentes opérations d'investissement
- Préparation d'un éventuel **schéma directeur à l'échelle CCSB** ou lancement de nouvelles études techniques (sécurisation de la ressource, ...)

Finances - tarifications

- Mise à jour de **l'état des lieux tarifaire** au regard des délibérations communales/syndicales
- **Stratégie tarifaire** phase transitoire/et post transfert de compétence : tarif cible, part abonnement et part variable, dégressivité ou progressivité tarifaire, type de redevables, autres tarifs
- Arbitrage sur le **transfert des déficits/excédents** (pour les communes isolées car pour les syndicats inclus, le transfert est automatique)
- Suivi budgétaire des services

Contrats - conventions

- Recensement de **l'ensemble des contrats en cours** / enjeux de regroupement
- Impact de la prise de compétence sur les **conventions de vente et d'achat d'eau en cours** – relations avec les structures extérieures concernées
- Recensement des **gros consommateurs** et des conventions éventuellement attachées / enjeux éventuels
- Traitement des **DSP** : unification progressive des contrats, maintien de plusieurs zones pour les délégations, regroupement des contrats en cours

Gouvernance

- Choix du **type de régie** et composition de son organe (conseil d'exploitation ou conseil d'administration) :
 - Régie à autonomie financière seule
 - Régie à autonomie financière et personnalité morale
- Harmonisation des **règlements de service**

Patrimoine

- **SIG** : plans existants, recollement, compilation de l'ensemble des données disponibles
- Recensement des **biens immobiliers** transférés : réseaux, station pompage, captage, ...
- Recensement des **biens mobiliers** transférables : flotte automobile, matériel technique, informatique, ...
- Recensement des **systèmes de télégestion**

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France] [A usage interne].
Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik